

Les prestations du risque emploi baissent de nouveau fortement en 2022 (-20,7 % après -19,0 % en 2021). Elles représentent 47,8 milliards d'euros, soit 5,6 % du total des prestations de protection sociale. Le contexte économique favorable à l'emploi, couplé à la réforme de l'assurance chômage et à la fin des mesures exceptionnelles prises pendant la crise du Covid-19, entraîne une chute des prestations liées au chômage (-23,9 %). Les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles ralentissent en 2022 (+5,9 % après +24,5 % en 2021). Au global, les prestations du risque emploi retrouvent, en 2022, un niveau proche de celui de 2019, avec une part moins importante prise par les allocations chômage et une part plus importante prise par les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles.

La disparition des mesures exceptionnelles et la fin de la crise sanitaire induisent une forte baisse des dépenses de chômage partiel

Les prestations de **chômage partiel** sont divisées par dix en 2022, passant de 9,2 à 0,9 milliard d'euros. Ce dispositif avait été élargi en 2020¹ pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, pour une dépense de 24 milliards d'euros cette année-là, soit 1 point de PIB. La fin de l'élargissement du dispositif explique la baisse du nombre de bénéficiaires², baisse déjà amorcée en 2021. Les prestations de chômage partiel retrouvent un niveau plus proche de celui de 2019, représentant 2 % de la somme des prestations chômage versées en 2022, après 32 % en 2020 et 15 % en 2021 (*graphique 1*).

Enfin, la disparition de la **prime permittents** en 2022, qui garantissait un revenu minimum de 900 euros mensuels pour les mois de novembre 2020 à février 2021 aux travailleurs touchés par la baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise économique, contribue également à la baisse des prestations liées au **sous-risque chômage**.

Le dynamisme du marché du travail et la réforme de l'assurance chômage entraînent une baisse des dépenses d'allocations chômage, pour un total inférieur à celui de 2019

Principale prestation du risque emploi, l'**allocation d'aide au retour à l'emploi**³ (ARE), revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi, représente 29,8 milliards d'euros en 2022, soit 62,4 % de l'ensemble des dépenses du risque (*tableau 1*). Les dépenses d'ARE diminuent à nouveau fortement en 2022 (-12,4 % après -5,4 % en 2021), en ligne avec la forte baisse du nombre de bénéficiaires⁴ (*tableau 2*) dans un contexte favorable à l'emploi⁵. La réforme de l'assurance chômage, entrée intégralement en vigueur au dernier trimestre 2021, a également eu un effet sur le nombre d'entrées du fait d'un durcissement des conditions d'ouverture de droits au chômage⁶. Malgré la revalorisation de juillet 2022 (+2,9 %), le montant moyen de l'allocation allouée est stable entre 2021 et 2022 (+0,2 %) en raison du changement du mode de calcul du salaire journalier de référence⁷ qui limite le montant des allocations, ce qui explique que la baisse des dépenses d'ARE soit proche de celle des bénéficiaires.

¹ Le financement des mesures exceptionnelles de chômage partiel mises en place en 2020 a été pris en charge à 67 % par l'État, le reste étant assuré par l'Unédic.

² Le dispositif du chômage partiel a bénéficié à 0,3 million de bénéficiaires au maximum en 2022 (en moyenne au premier trimestre) contre 6,1 millions au maximum en 2020 (en moyenne au deuxième trimestre). Source : Si-Apart, Dares.

³ Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par Pôle emploi. La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et Pôle Emploi). L'ARE-F est classée au sein du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles.

⁴ En moyenne annuelle, le nombre de bénéficiaires de l'ARE a diminué de 12,2 % en 2022 après -5,6 % en 2021.

⁵ En France (hors Mayotte), le nombre de chômeurs (au sens du Bureau international du travail [BIT]) diminue de 6,3 % en 2022, passant de 2,4 millions de personnes en 2021 à 2,2 millions en 2022. Le taux de chômage passe de 7,9 % en 2021 à 7,3 % en 2022.

⁶ Depuis la réforme, il est nécessaire d'avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour ouvrir un droit à l'assurance chômage, contre 4 mois au cours des 28 derniers mois avant la réforme.

⁷ Depuis la réforme, le salaire journalier de référence, base du calcul de l'ARE, est mesuré en tenant compte des périodes non travaillées, et non plus uniquement des périodes travaillées. Dès lors, le montant de l'allocation est plus faible qu'avant pour les travailleurs ayant des périodes discontinues d'emploi, mais beaucoup d'entre eux peuvent toucher l'allocation plus longtemps.

Pendant la crise sanitaire, les mesures de prolongation de droits à l'ARE mises en place (entre le premier trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021) ont limité la baisse des dépenses d'**allocation de solidarité spécifique** (ASS), dont le nombre de bénéficiaires diminuait tendanciellement entre fin 2014 et fin 2019. L'ASS intervient en effet – sous certaines conditions d'éligibilité – après l'épuisement des droits à l'ARE. En 2022, le nombre de bénéficiaires repart à la baisse (-11 % en moyenne annuelle). Au total, les **prestations financées par l'État** (composées à 97 % de l'ASS) diminuent de 3,3 %, malgré les revalorisations successives du montant journalier de l'ASS du 1^{er} avril (+1,8 %) et du 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %).

Enfin, l'**allocation de sécurisation professionnelle** (ASP) diminue de 0,5 milliard d'euros en 2022 (-34,7 %). Cette baisse s'explique par un ralentissement du nombre de bénéficiaires (-33 %), porté par une baisse des entrées en **contrat de sécurisation professionnelle** (CSP) et une hausse des sorties en emploi durable du fait du dynamisme du marché du travail.

Au global, les prestations du sous-risque chômage, qui représentent 85,9 % des prestations du risque emploi, retrouvent, en 2022, leur niveau de 2019 (41,1 milliards d'euros).

Tableau 1 Les prestations du risque emploi entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolution et structure en %

| | Niveaux | | | | Évolution 22/21 | Structure 2022 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|-------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | | |
| Total du risque emploi | 46,2 | 74,4 | 60,3 | 47,8 | -20,7 | 100,0 |
| Total chômage, dont : | 41,1 | 69,3 | 53,9 | 41,1 | -23,9 | 85,9 |
| Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) | 31,9 | 36,0 | 34,0 | 29,8 | -12,4 | 62,4 |
| Prestations financées par l'État (allocation de solidarité spécifique, etc.) | 2,3 | 2,2 | 2,1 | 2,0 | -3,3 | 4,2 |
| Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) | 1,2 | 1,3 | 1,4 | 0,9 | -34,7 | 2,0 |
| Prestations de chômage partiel | 0,0 | 24,0 | 9,2 | 0,9 | -90,0 | 1,9 |
| Prime permitents | 0,0 | 0,3 | 1,0 | 0,0 | -99,3 | 0,0 |
| Total insertion et réinsertion professionnelles, dont : | 5,1 | 5,1 | 6,4 | 6,8 | 5,9 | 14,1 |
| Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) | 1,4 | 1,6 | 2,1 | 2,0 | -3,9 | 4,3 |
| Aides à la formation de Pôle emploi ¹ | 1,2 | 1,2 | 1,5 | 1,7 | 13,4 | 3,6 |
| Stages de formation professionnelle des régions | 0,9 | 0,9 | 1,0 | 1,1 | 4,1 | 2,3 |
| Insertion professionnelle des jeunes | 0,6 | 0,6 | 0,9 | 1,1 | 27,6 | 2,3 |
| Aide à la reprise ou à la création d'entreprise | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 22,7 | 1,2 |

1. Aides individuelles à la formation (financement des frais pédagogiques), subventions d'actions de formation (annexe 4).

Lecture > En 2022, l'allocation d'aide au retour à l'emploi atteint 29,8 milliards d'euros, soit une diminution de 12,4 % par rapport à 2021. Elle représente 62,4 % de l'ensemble des prestations du risque emploi.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des allocations chômage depuis 2019

Moyenne annuelle des effectifs mensuels, en milliers de bénéficiaires, évolution en %

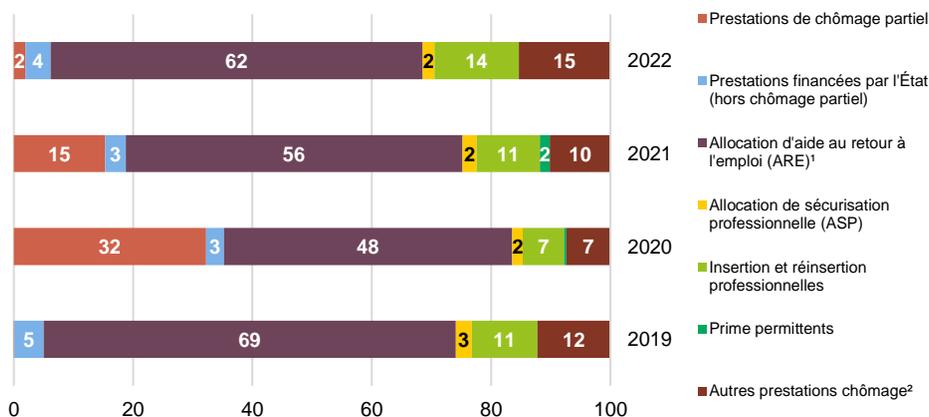
| | Bénéficiaires | | | | Évolution 22/21 |
|--|---------------|-------|-------|-------|--------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
| Aide au retour à l'emploi (ARE) | 2 595 | 2 782 | 2 628 | 2 307 | -12,2 |
| Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) | 99 | 109 | 136 | 129 | -5,6 |
| Allocation de solidarité spécifique (ASS) | 366 | 361 | 335 | 298 | -11,0 |
| Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) | 50 | 54 | 54 | 36 | -32,5 |

Lecture > En 2022, 298 000 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en moyenne chaque mois.

Source > Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA).

Graphique 1 Répartition des prestations du risque emploi entre 2019 et 2022

Parts en %



1. Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), comptabilisée dans le poste « Insertion et réinsertion professionnelles ».

2. Prestations extralégales d'employeurs, préretraites, dépenses de placement de Pôle emploi (annexe 4).

Lecture > En 2021, l'allocation d'aide au retour à l'emploi représentait 56 % du total des dépenses du risque emploi. En 2022, sa part augmente pour représenter 62 % du total.

Source > DREES, CPS.

Les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles augmentent de nouveau pour atteindre 6,8 milliards d'euros en 2022

En 2022, les prestations d'**insertion et de réinsertion professionnelles**, qui représentent 6,8 milliards d'euros, augmentent de nouveau. Après avoir été soutenues par le **plan d'investissement dans les compétences** (PIC), ces prestations ralentissent (+5,9 % en 2022 après +24,5 % en 2021) en raison d'un contexte économique favorable ainsi que de la réforme de l'assurance chômage, qui touche l'**aide au retour à l'emploi formation** (ARE-F). Le PIC, qui explique l'essentiel des hausses des dépenses liées à l'insertion et la réinsertion professionnelles, vise à développer les

compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification.

Les **aides à la formation de Pôle emploi** augmentent (+13,4 %), tout comme les **stages de formation professionnelle des régions** (+4,1 %) du fait de la mobilisation des régions dans le cadre du PIC et dans le financement d'autres formations. À l'inverse, après de fortes hausses en 2020 (+12,8 %) et 2021 (+29,8 %), l'ARE-F est en baisse de 3,9 % en 2022 en raison d'une baisse inédite, depuis 2019, du nombre de bénéficiaires (-6 % [tableau 2] liée notamment au dynamisme du marché du travail en 2022. Le montant moyen de l'allocation n'augmente que de 1,2 % en 2022, contre 3,6 % en 2021, en raison de la réforme de l'assurance chômage, qui limite cette hausse. Les montants versés au titre de cette allocation restent

néanmoins à un niveau nettement plus élevé qu'en 2019 (+40,7 %).

Les prestations d'**insertion professionnelle des jeunes** sont également en forte hausse (+27,6 %), du fait de la mise en place au 1^{er} mars 2022 du **contrat d'engagement jeune** (CEJ), qui remplace la **Garantie jeunes** et dont le nombre de bénéficiaires croît tout au long de l'année 2022 pour atteindre plus de 175 000 bénéficiaires à la fin du mois de décembre 2022¹. Comme la Garantie jeunes, ce dispositif permet un accompagnement

vers l'emploi des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), mais cet accompagnement est désormais plus long et il peut être réalisé par Pôle emploi en complément des missions locales.

Enfin, l'**aide à la reprise ou à la création d'entreprise** est également soutenue par la poursuite du rebond économique et accélère en 2022 (+22,7 % après +7,1 % en 2021). ■

Pour en savoir plus

- > Unédic (2023, juillet). *Rapport financier de l'Unédic 2022*.
- > Unédic (2023, février). *Synthèse : suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage*.
- > Unédic (2022, décembre). *Indicateurs de suivi du contrat de sécurisation professionnelle*.

¹ Source : Pôle emploi et Système d'information des missions locales (IMILO).